



DOMAINE DE  
LA DEVINIÈRE

Willy & Camille Cretegny | vignerons-encaveurs



# Contrat de location

## Salle de la Tuilière

route de l'Allondon 30 | 1242 Peissy

### *Préambule*

*La salle de la Tuilière a une superficie de 90m<sup>2</sup> (7.50x12m) et peut recevoir jusqu'à 80 personnes assises au maximum. La cuisine de 24m<sup>2</sup> est dotée d'un équipement professionnel. Une grande terrasse, ainsi qu'un jardin donnant sur les vignes complètent la salle. Un parking est à disposition.*

*La salle de la Tuilière fait partie intégrante du Domaine de la Devinière, domaine viticole. Il s'agit pour nous d'un outil de promotion de nos vins et champagne. Pour cette raison, le présent contrat de location et les prestations qui en découlent sont soumis à la condition que le locataire accepte la fourniture exclusive par le Domaine de la Devinière des vins et champagne consommés.*

### **Article 1 – Prix de la location et horaires**

1.1. Prix de la location :

- Vendredi et samedi (09h00 à 02h00) : CHF 800.-
- Dimanche au vendredi (09h00 à 18h00) : CHF 500.-  
(sur demande, il est possible de louer la salle jusqu'à 02h00 du matin du dimanche au vendredi au tarif de CHF 800.-).

**1.2. En sus du prix de la location mentionné ci-dessus, le locataire doit se porter acquéreur d'un minimum de 30 bouteilles de vin et champagne du Domaine de la Devinière (consommées sur place ou emportées) et accepte la clause d'exclusivité (art. 5).**

## **Article 2 – Réservation, annulation et facturation**

2.1. La réservation est effective lorsque les deux conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- a) renvoi du contrat dûment signé ;
- b) versement d'un acompte sur le prix de location de CHF 300.-.

### **2.2. Un second acompte de CHF 500.- sur la facture finale devra être versé avant la remise des clés au locataire.**

2.3. Une facture finale comprenant le prix de la location, ainsi que la facturation des vins et champagne du Domaine de la Devinière, sera établie après l'événement avec 30 jours de préavis pour le règlement.

2.4. Toute sous-location est strictement interdite.

2.5. En cas d'annulation de la réservation par le locataire, pour quelques motifs que ce soit, aucun remboursement en CHF ne sera effectué. Le locataire pourra faire valoir un avoir du montant de l'acompte versé pour l'achat de vins ou champagne du Domaine de la Devinière.

## **Article 3 – Mise à disposition et restitution de la salle**

3.1. La salle de la Tuilière est mise à disposition du locataire à 9h00. Elle doit être restituée au maximum à 02h00 du matin (ou 18h00 si tarif spécial), nettoyée et débarrassée (voir article 4).

3.2. Les modalités de mise à disposition et de restitution des clés sont à convenir entre le Domaine de la Devinière et le locataire, étant précisé que les clés ne seront pas remises tant que le second acompte n'aura pas été payé (*cf. article 2.3 ci-dessus*).

## **Article 4 – Nettoyage, mobilier, matériel, dommages**

4.1. Responsabilité du locataire : La salle doit être rendue propre. Le mobilier et le matériel (tables, chaises, vaisselles, appareils ménagers) doivent être rendus dans un état de propreté impeccable. Les poubelles et déchets doivent être débarrassés. Un centre de tri se trouve à 600m (croisement rte de l'Allondon - rte de Peissy). Les bouteilles du Domaine de la Devinière seront entreposées dans les casiers prévus à cet effet. La propreté de l'extérieur du bâtiment est également de la responsabilité du locataire, y compris les cendriers.

4.2. Dans le cas où la salle, son mobilier ou son matériel ne seraient pas rendus dans un parfait état de propreté, le Domaine de la Devinière se réserve le droit de facturer le nettoyage au locataire (au minimum CHF 150.-, voire davantage selon les heures effectuées).

4.3. En cas de dégâts ou de manque, les frais seront facturés au locataire.

4.4. Sur demande, le locataire peut être déchargé du nettoyage de la salle de la Tuilière. Un forfait de CHF 150.- lui sera alors facturé dans la facture finale. Le forfait de nettoyage s'entend

pour une utilisation normale de la salle et ne comprend pas le nettoyage de la cuisine, de la vaisselle et des appareils, lesquels doivent être rendus propre. Le cas échéant, les heures nécessaires au nettoyage de la cuisine, de la vaisselle et des appareils seront facturées en sus. Les poubelles et déchets devront en tous les cas avoir été débarrassés par le locataire.

## **Article 5 – Vins et autres boissons**

**5.1. Le locataire s'engage à servir exclusivement les vins et champagne du Domaine de la Devinière. En d'autres termes, il est strictement interdit de servir et consommer d'autres vins, champagnes, prosecco ou mousseux.**

**5.2. Les alcools forts sont interdits. La bière n'est autorisée qu'en quantité limitée et avec l'accord préalable du Domaine de la Devinière.**

## **Article 6 – Traiteurs, location du grill**

6.1. Si vous voulez faire appel à un traiteur, nous vous recommandons, pour leur professionnalisme :

Traiteur Vidonne : [traiteur@vidonne.ch](mailto:traiteur@vidonne.ch)

Traiteur Genecand : [contact@genecand.ch](mailto:contact@genecand.ch)

Jenny Traiteur : [secretariat@jenny-traiteur.ch](mailto:secretariat@jenny-traiteur.ch)

Traiteur de Châtelaine : [info@traiteurdechatelaine.ch](mailto:info@traiteurdechatelaine.ch)

Magne traiteur : [info@magne-traiteur.com](mailto:info@magne-traiteur.com)

Traiteur Tonic : [info@tonic-restaurant.ch](mailto:info@tonic-restaurant.ch)

6.2. Seuls les traiteurs ayant leur siège / entreprise en Suisse sont autorisés.

6.2. Sur demande, un grill à gaz peut être mis à disposition (location : CHF 50.-). Il doit être rendu nettoyé, dans un état impeccable.

## **Article 7 – Fumée**

La salle de la Tuilière est un lieu non-fumeur, il est donc strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment. Des cendriers sont à disposition à l'extérieur.

## **Article 8 – Responsabilité**

8.1. Le locataire est responsable de tout dommage causé aux biens concédés.

8.2. Le Domaine de la Devinière décline toute responsabilité en cas de pertes, vols, dégâts ou lésions corporelles se rapportant aux biens du locataire, de ses invités ou des personnes dont il est responsable. Le locataire est tenu responsable et s'engage à dédommager le Domaine

de la Devinière, au plus tard au paiement de la facture finale pour tous frais, perte, dégâts ou dommages subis à la salle de la Tuilière, son mobilier ou son matériel.

8.3. Le locataire doit pouvoir attester d'un contrat d'assurance responsabilité civile adéquat, couvrant les risques de la manifestation.

8.4. En cas d'utilisation des locaux par des mineurs, un parent ou un responsable doit impérativement être présent pour toute la durée de la location.

## **Article 9 – Interdictions**

9.1. Il est formellement interdit de planter des clous dans les murs, boiseries, plafonds, parois, portes, fenêtres, etc. ou de fixer des objets par d'autres moyens pouvant endommager la salle ou son mobilier.

9.2. Il est strictement interdit de sortir le mobilier et le matériel de la salle à l'extérieur.

9.3. La musique à l'extérieur de la salle est interdite après 21h00.

9.4. Il est strictement interdit de pénétrer dans les vignes.

## **Article 10 – Violations du contrat**

En cas de violations d'une ou plusieurs des clauses du présent contrat par le locataire, le Domaine de la Devinière se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires et/ou d'interdire la tenue de l'événement. Quelle que soit la mesure prise par le Domaine de la Devinière, le prix de la location tel que décrit à l'article 1 du contrat reste dû par le locataire.

## **Article 11 – Annexes**

Les Usages de la salle de la Tuilière font partie intégrante du présent contrat.

## **Article 12 – For légal et droit applicable**

Le for est prévu devant les juridictions compétentes de Genève.

Le droit suisse régit le présent contrat.

## **Article 14 – Contact**

Anouschka 079 861 56 22 (lu-ve 9h-17h) | 022 753 22 87 | [evenement@la-deviniere.ch](mailto:evenement@la-deviniere.ch)

Pour le versement des acomptes : PostFinance, IBAN : CH34 0900 0000 1772 2920 4

**Informations à compléter par le locataire**

Date de la location : .....

Type de manifestation : .....

Nombre de personnes attendues : .....

Montant de la location : .....

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal et localité : .....

Téléphone : .....

Téléphone portable : .....

email : .....

Remarques :

Options

Nettoyage (CHF 150.-) :

Location du grill (CHF 50.-) :

Location de tables et bancs suppl. pour l'extérieur (CHF 15.-/1table+2bancs) :

**Le locataire déclare avoir pris connaissance du présent contrat et s'y conformer.**

**En particulier, le locataire s'engage à respecter la clause d'exclusivité des vins et champagne du Domaine de la Devinière.**

Lieu et date :

Signature :



## Salle de la Tuilière

# Informations pratiques / règles d'usage

### Visite du lieu et choix des vins

Les visites se font du lundi au vendredi de 07h00 à 17h00.

Le choix des vins pendant les heures d'ouverture de la cave : mercredi (16h00 à 18h00), vendredi (16h00 à 18h00), samedi (09h00 à 12h00).

### Règles d'usage

1. Il est interdit de planter des clous dans les murs, boiseries, plafonds, parois, portes, fenêtres, etc. ou de fixer des objets par d'autres moyens pouvant endommager la salle ou son mobilier.
2. Il est interdit de sortir le mobilier et le matériel de la salle à l'extérieur.
3. Il est interdit d'enlever ou de déplacer les tableaux accrochés au mur.
4. La musique à l'extérieur de la salle est interdite après 21h00.
5. Il est interdit de pénétrer dans les vignes.
6. La salle est non-fumeur. Des cendriers sont à disposition à l'extérieur.

Dimensions de la salle (sans la cuisine, le vestiaire et les sanitaires)

Salle : 7.50 x 12m (90m<sup>2</sup>)

Cuisine : 24m<sup>2</sup>

Mobilier / matériel à disposition

**Tables intérieures (tables ovales) : 115-315 (longueur, rallonges à disposition) x 115 (largeur)**

**Chaises : 80**

**Cuisine :**

- Cuisinière à gaz avec cinq plaques
- Four (largeur : 60cm)
- Lave-vaisselle professionnel (11 paniers)
- Frigo professionnel (volume 1'300 litres, 7 rayons de 52x65cm)
- Pas de congélateur
- Pas de machine à café

**Vaisselle :**

- 80x assiettes, assiettes à dessert, couverts (fourchettes, couteaux, cuillères à soupe, petites cuillères).
- 80x verres à pied. Les verres cassés seront facturés CHF 3.-.
- 80x tasses à café

1x tire-bouchon.

**Terrasse :** 4 tables (159x86cm) et 30 chaises (des tables et bancs style communal rectangulaire supplémentaires peuvent être mis à disposition sur demande ; CHF 15.- par lot d'une table et deux bancs supplémentaires).

**WC :** papier toilette, savon, essuie-main fournis.

**Rangement :** balais, pelle, ramassoire, kit de balais serpillère à disposition.

***Les sacs poubelles ne sont pas fournis. Un linge et un chiffon sont à disposition, il est conseillé d'apporter ses propres linges et chiffon pour la cuisine.***

**Café :** la machine à café n'est pas fournie.

**Ecran de projection :** écran enrouleur mural pour projecteur.

**Électricité :** des branchements 220v en suffisance sont installés. Les rallonges ne sont pas fournies.

**Parking :** le locataire est responsable de la gestion du parking. Il doit veiller à ce que ses invités ne garent pas leurs véhicules chez le voisin (bâtiments et villa en face), ainsi que de laisser un libre accès à la circulation sur le pourtour du bâtiment. Un parking est à disposition le long de la route après notre hangar.

## Check-list pour le rangement

Lors du rangement, merci de faire attention aux points suivants. Nous vous rappelons que des frais supplémentaires peuvent être occasionnés en cas de négligence lors du nettoyage (au minimum CHF 150.-).

### 1. Salle

- Poubelle de la salle et des WC sorties. Un centre de tri se trouve à 600m (croisement rte de l'Allondon - rte de Peissy).
- Sol balayé et nettoyé
- Tables nettoyées
- Vestiaire vide
- Lumières extérieures et intérieures éteintes

### 2. Cuisine

- Poubelles sorties
- Sol balayé et nettoyé
- Frigo vidé
- Plan de travail, plaques de cuisson, four, évier nettoyés
- Lave-vaisselle éteint
- Vaisselle nettoyée et rangée

### 3. Extérieurs

- Cendriers vidés
- Mégots et éventuels déchets sur le sol nettoyés et jetés
- Ballons et autres décorations installés sur la route ou le pourtour de la salle enlevés
- Cas échéant : le grill est nettoyé